

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 22-350-1926 portant modification de l'article II de l'arrêté du 21 avril 1929, au sujet des permissions des gardes.

n° 22-350-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 janvier 1926

Numéro JO  
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro  
31 janvier 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local du 21 avril 1922 portant réorganisation de la garde indigène à la Cote française des Somalis et suppression du corps de la police rurale, notamment en son article II,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 11 de l'arrêté du 21 avril 1922 précité, relatif à l'octroi des permissions aux gradés et gardes indigènes est modifié comme suit :

#### Art. 11

Permissions. — a) Des permissions dont la durée totale ne pourra excéder annuellement un mois seront accordées aux gradés et gardes indigènes: b) les permissions d'une durée inférieure à quinze jours ne donneront lieu à aucune retenue de solde ni d'indemnité de thalers; c) les permissions d'une durée supérieure à quinze jours seront accordées avec demi-solde sans indemnité de thalers pour la période qui excède ces quinze jours. »

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPon-BAISSAC.